

Administration financière—Loi

J'aurais une dernière chose à vous signaler, monsieur le Président, au cours de la demi-minute qui me reste. L'article 15 oblige la société mère à signaler au ministre de tutelle, non au Parlement mais au ministre, la création de filiales. Et s'il est disposé à le faire, le ministre peut signaler à la Chambre des communes l'existence d'une filiale.

Voilà quelques-unes des critiques qu'a inspirées le projet de loi. J'invite instamment le ministre à le retirer pour en présenter un autre qui se rapporte un peu plus aux sociétés de la Couronne et un peu moins à la loi sur l'administration financière.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous en sommes à la période des questions et des observations. Si personne ne se lève pour poser des questions, je donne la parole au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

● (1620)

M. Benjamin: Monsieur le Président, fascinants les propos tenus par mes collègues de l'opposition officielle...

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député avant qu'il ne commence à parler, mais j'ai un détail à régler tout de suite.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Herbert): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: L'honorable député d'Athabasca (M. Shields)—Les sociétés de la Couronne—a) La Société des transports du Nord Limitée—La date où la décision de vendre a été prise. b) La vente des terres dans la région d'Athabasca; l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—Le Canadien National— a) On demande la privatisation des services auxiliaires. b) La politique du gouvernement; l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—Les chemins de fer—a) L'investissement consenti par les chemins de fer. b) La taille de l'investissement pour le transport du grain.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet: Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, il me semble intéressant et quelque peu amusant d'entendre mes bons amis du gouvernement et de l'opposition officielle traiter des sociétés d'État avec l'ambivalence qui leur est coutumière à ce sujet. Leur position est la suivante: des sociétés d'État si nécessaire, mais pas nécessairement des sociétés d'État.

Dans l'histoire du monde industrialisé de l'Occident, les sociétés d'État ont vu le jour quand les gouvernements de toutes couleurs politiques ont pris en charge des services qui étaient assurés par le secteur privé. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. La question qu'il faut se poser, c'est pourquoi les sociétés d'État existent. Si le régime capitaliste de libre entreprise était parfait, il n'y aurait nul besoin de sociétés d'État. Mais les capitalistes, les plus farouches tenants de la libre entreprise, ont eux-mêmes reconnu que leur régime comporte certaines faiblesses qui nécessitent l'intervention de sociétés d'État. Quand des gouvernements qui sont des défenseurs du régime de libre entreprise veulent justifier la création d'une société d'État, ils expliquent invariablement que la société en question s'occupe d'un secteur de l'activité économique ou sociale que le secteur privé ne pouvait ou ne voulait pas prendre en charge.

Il y a une autre raison qui explique l'existence des sociétés de la Couronne, et il s'agit d'un mal qui était endémique à l'époque de la création des premières sociétés d'État au Canada. Les gouvernements, libéraux ou conservateurs, créaient ces sociétés non pas par conviction; non pas parce que cela répondait aux besoins ou aux attentes du public; non pas parce que le secteur privé ne voulait pas assumer ce rôle; mais bien parce que le secteur privé s'était révélé incapable d'occuper tel ou tel secteur d'activité. Les exemples classiques sont le Canadien National et la société Trans-Canada Airlines, devenue Air Canada. Quand les Chemins de fer nationaux ont été créés et constitués en société de la Couronne, ce n'était pas parce que le gouvernement de l'époque croyait impérieux de doter le pays d'un réseau national et public de chemins de fer, mais bien parce qu'il voulait venir à la rescousse de cinq sociétés ferroviaires qui étaient en faillite. Cette société de la Couronne a commencé avec une dette de l'ordre de 1.5 milliard de dollars, ce qui, en 1922 ou 1923 représentait une grosse somme en dollars actuels. On n'a agi ainsi que pour cette raison. Les détenteurs d'obligations et les banques ont récupéré leur argent et les contribuables payent depuis lors.

Au cours des années 1920, 1930, 1940 et 1950 et au début des années 1960, on a affirmé à cor et à cri que le Canadien National subissait des pertes et que le Parlement devrait lui voter des crédits de 200 millions de dollars ou 800 millions de dollars. Depuis que je siége ici, nous savons été forcés de verser chaque année au Canadien National des crédits de cet ordre. On a fait grand état des terribles pertes financières subies par cette société de la Couronne. Cependant, sitôt qu'elle commence à réaliser des profits, les mêmes personnes prétendent que les sociétés de la Couronne ne sont pas là pour réaliser des profits, et qu'elles devraient être privatisées. Je trouve cela curieux.